

Date de dépôt : 3 avril 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Isabelle Pasquier : Pour un air pur en classe

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 mars 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'Office fédéral de la santé publique a publié début mars une étude qui révèle que la qualité de l'air est insuffisante dans deux tiers des salles de classe en Suisse. Sans aération, elle est même jugée inacceptable au bout de deux heures de cours. Il indique que cela nuit aux capacités de concentration et d'apprentissage des élèves, et en conséquence des enseignant-e-s.

Il a émis une série de recommandations à l'intention des écoles et des enseignant-e-s, avec des conseils précis pour l'aération des salles et un outil didactique, à savoir un simulateur d'aération en ligne. Il indique que la qualité de l'air peut être appréciée avec un appareil mesurant le CO₂, bon indicateur des autres composants. Il a aussi émis une information à l'intention des autorités, des propriétaires et des maîtres d'œuvre, car il est évident qu'il fait intégrer cette préoccupation dès la rénovation ou la construction des établissements.

Par la présente question, je demande au Conseil d'Etat d'indiquer s'il a pris connaissance de cette information de l'OFSP et

- s'il prévoit des mesures pour s'assurer que ces recommandations seront appliquées dans les écoles publiques et privées, dans les salles de cours et les locaux des parascolaires;***
- s'il prévoit l'achat d'un appareil par école, permettant de mesurer la teneur en CO₂ en classe;***

- *s'il prend déjà en cas cette question de l'aération des salles dans les rénovations et nouvelles constructions d'établissements scolaires.*

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le plan de mesure 2018-2023 « Substances dangereuses dans l'environnement bâti », il est prévu à la mesure N° 6, d'assurer un environnement intérieur sain et particulièrement dans les crèches, les espaces de vie infantine et les écoles.

Il est notamment précisé que « la qualité de l'air dans les crèches, espaces de vie infantine (EVE) et écoles est influencée par la fréquence d'occupation des locaux et par la nature de la construction (étanchéité, ouvertures, systèmes de ventilation, etc.). Le taux de CO₂ est utilisé comme indicateur du niveau de confinement d'un espace intérieur ainsi que des odeurs inconfortables. »

Pour améliorer le renouvellement d'air dans les salles de classes, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et le département du territoire (DT) envisagent de lancer une action de sensibilisation et de communication auprès du corps enseignant, dans le but de promouvoir les bonnes pratiques d'aération manuelle des locaux. Cette démarche pourra s'appuyer sur les recommandations que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) vient de publier le 4 mars 2019.

Depuis 2017, un groupe de travail interdépartemental composé, en plus des représentant-e-s des deux départements déjà cités, de ceux du département des infrastructures (DI) et du département des finances et des ressources humaines (DF), s'est constitué au sein de l'Etat pour discuter de cette thématique. Les actions de sensibilisation n'avaient toutefois pas encore débuté, car il s'agissait de se fonder sur la campagne de l'OFSP qui était en cours d'élaboration.

La campagne de l'OFSP étant désormais accessible, le groupe de travail sera réactivé. Il y sera discuté des modalités de la mise en pratique sur le terrain des recommandations de l'OFSP pour la rentrée scolaire 2019.

A ce stade du projet et selon les actions d'ores et déjà prévues par le groupe de travail, il sera notamment proposé des détecteurs pédagogiques mis à disposition par le service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (avec 3 lampes d'indication : vert, orange, rouge) aux établissements. Il s'agit de pouvoir orienter le corps enseignant sur l'effet de l'aération des salles de classe à ventilation naturelle.

Il n'est pas prévu de poser de détecteur fixe par salle d'études.

Lors de constructions neuves ou de rénovations importantes dans les bâtiments scolaires, le concept énergétique est établi sous le contrôle de l'office cantonal des bâtiments du département des infrastructures (DI) en coordination avec la direction de la logistique du DIP et les mandataires, de manière à respecter les normes SIA, ainsi que les lois et réglementations cantonales. Les principes de ventilation sont élaborés en fonction de la typologie du bâtiment et, bien entendu, des locaux et de leur affectation.

Différents types de ventilation pourront être installés dans un même bâtiment. Il peut, par exemple, s'agir d'un système double-flux contrôlé pour les locaux tels que les laboratoires et les aulas prenant en compte l'occupation et le taux de CO₂. Le principe de ventilation naturelle manuel est privilégié pour les salles de classes avec un dimensionnement des fenêtres permettant une aération respectant les horaires d'enseignement. Une ventilation par extraction et apport d'air automatisé est généralement mise en œuvre dans les couloirs.

Chaque projet est étudié en prenant en compte ses caractéristiques architecturales et les installations sont optimisées pour répondre aux impératifs de ventilation mais également énergétiques.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS